



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS**  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 09 octobre 2024**

**Date de convocation : 03 octobre 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle de l'toile de Wallincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2024/95 portant cession de terrains au profit de la commune de Caudry**

**Membres présents (51 titulaires et 2 suppléants)** : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, LAUDE Pierre, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBESGRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres excusés (2)** : NOIRMAIN Augustine, SIMEON Serge

**Membres absents (5)** : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, PLET Bernard, GOURAUD Francis

**Membres ayant donné procuration (14)** : WAXIN Vincent à PORTIER Carole, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, BALÉDENT Matthieu à TRIOUX COURBET Sandrine, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, DOYER Claude à HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à MATON Audrey, GOETGHELUCK Alain à OLIVIER Jacques, PELLETIER Gilles à BACCOUT Fabrice, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, MANESSE Joëlle à DAVOINE Matthieu, DUBUIS Bernadette à DÉPREZ Marie-Josée, GERARD Pascal à DEFAUX Maurice, RICHARD Jérémy à LEONARD Julien

**Secrétaire de séance** : LEONARD Julien

## **Délibération 2024/95 portant cession de terrains au profit de la commune de Caudry**

La commune de Caudry, dans le cadre d'un projet d'extension d'habitat, souhaite acquérir des parcelles agricoles d'une superficie d'un hectare à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Monsieur le Maire de la Commune de Caudry a indiqué aux membres du bureau exécutif et de la Conférence des Maires, que sa commune ne dispose plus de réserve foncière agricole libre d'occupation. En acquérant ces parcelles à la CA2C, la commune de Caudry entend transiger avec le dernier exploitant des parcelles destinées à son projet d'extension d'habitat, permettant ainsi le démarrage des travaux. Monsieur le Maire a aussi précisé que sans cette acquisition foncière auprès de la CA2C, il ne serait pas possible d'envisager la mise en œuvre dudit projet d'extension d'habitat.

Monsieur le Président indique que ladite vente répondra aux mêmes conditions que celles définies dans la délibération 2018/134 du 11 décembre 2018 (cession de la nue-propriété de terres agricoles à Mme HEGO Carine), à savoir :

- Cession de la nue-propriété d'un terrain d'une surface de 1 ha ;
- La CA2C se réserve un usufruit temporaire de 15 années à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique de vente, et ce moyennant le versement d'un fermage annuel de 170 euros l'hectare et le remboursement de 50% de la feuille d'impôts fonciers.

Monsieur le Président ajoute que les frais notariés et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura plus de transaction sur les terres agricoles restantes. Celles-ci seront réservées exclusivement à la compensation économique.

*Vu la demande de la Commune de Caudry,*

*Vu l'ensemble des parcelles situé sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis, tel qu'annexé à la présente délibération,*

*Vu l'avis du Bureau exécutif favorable avec une majorité relative lors de sa réunion du 16 septembre 2024,*

*Vu l'avis favorable de la Conférence des maires lors de sa réunion du 23 septembre 2024, sous réserve que la signature de l'acte de vente définitif soit conditionnée à l'aboutissement dudit projet de l'obtention du permis de construire à la réalisation de l'intégralité du projet et que les parcelles ainsi vendues soient exploitées par un bail agricole,*

*Vu la délibération 2018/134 du 11 décembre 2018,*

*Vu la délibération 2020/124 fixant le prix de cession des parcelles voisines à 3,65 euros par mètre carré, Étant précisé que la CA2C disposera de 15 hectares restants,*

**Considérant que M. Serge SIMEON, Président, n'a pas pris part au vote concernant la présente délibération,**

**Après en avoir délibéré par 11 voix « CONTRE », 10 « ABSTENTIONS » et 46 voix « POUR »,**

**L'Assemblée :**

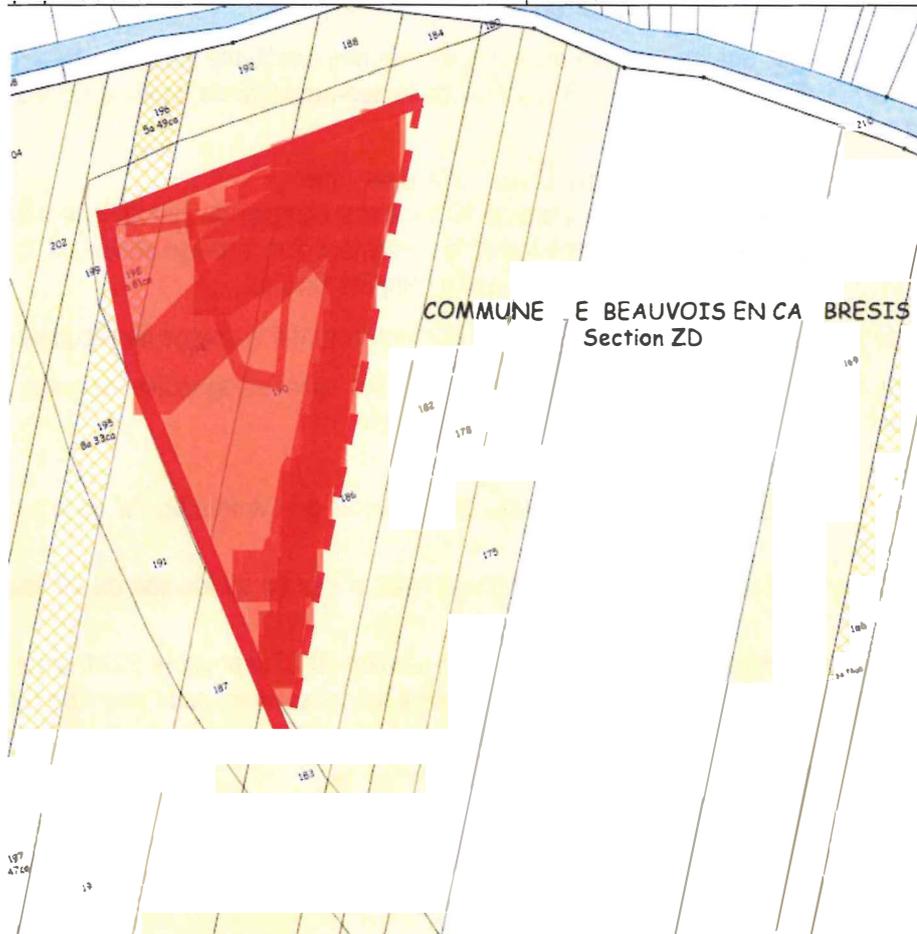
- **Autorise la cession de la nue-propriété des parcelles ci-dessous pour un montant de 36 500 € ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de division de la parcelle ZD190 ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente dans les conditions formulées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente définitif dès lors que les conditions précisées ci-dessus seront réunies ;**

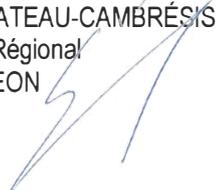
2024/

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et précise qu'en cas d'application de droit de préemption la présente délibération sera retirée et la mise en vente des parcelles ci-dessous sera annulée.

**Parcelles sises Beauvois-en-Cambrésis**

ZD 201	4a 40ca
ZD 198	10a 81ca
ZD194	55a 12ca
ZD190 57a28ca (superficie totale de la parcelle) ZD190P	29a 67ca
Total, proposé à la vente	1 hectare



<p>Le secrétaire de séance, Julien LEONARD</p> 	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 18/10/2024 Publication le 18/10/2024</p>
<p><b>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</b> Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  

*Handwritten signature: J. Leonard*

*S'ai signé cette délibération qui pour moi est basée sur un mensonge. Je vous laisse en PJ la délibération de la ville de Cambry qui indique être propriétaire de 20 hectares en date du 15/12/22. J'ai envi de Cambry en disant qu'on sont passés ces 20 hectares en 22 mois ??*

Registre des délibérations 2024

Belinda  
PREVOST

Signature  
numérique de  
Belinda PREVOST  
Date : 2022.12.20  
14:36:07 +01'00'

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le 20/12/22  
ID : 059-215901398-20221215-DEL151222\_Q8-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/15-12-2022/Q8

Date de convocation : 9 Décembre 2022

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Membres présents (26) :** M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIoux-COURBET Sandrine, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

Mme BERANGER Agnès : procuration à Mme PRUVOT Brigitte  
M. RIQUET Alain : procuration à M. BRULANT Damien  
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane  
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à Mme CAILLAUX Céline  
M. BAUDOUX Aurélien : procuration à M. Frédéric BRICOUT

**Membres absents excusés (2) :**

Mme CHATELAIN Nathalie  
M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CAUDRY ET LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

La Commune de Caudry et le CCAS sont propriétaires d'un patrimoine foncier non-bâti à usage agricole représentant environ 20 hectares.

Soucieuse d'avoir une vision plus stratégique de son patrimoine agricole, la Commune souhaite pouvoir identifier l'occupation de ses parcelles agricoles, pour le cas échéant régulariser les situations d'occupation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/22

ID : 059-215901398-20221215-DEL151222\_Q8-DE

La Commune a sollicité la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Hauts-de-France (SAFER) comme opérateur foncier régional pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

Pour ce faire, la SAFER propose la mise en place d'une convention cadre d'intervention foncière (cette convention complète la convention cadre d'intervention foncière signée le 16 février 1998, dont l'ensemble des clauses restent applicables) ainsi qu'une convention opérationnelle précisant les modalités d'intervention et d'accompagnement de la SAFER pour sa mission de réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des propriétés agricoles non bâties de la Commune.

Le montant de la convention cadre s'élève à 900 euros annuel pour accéder à la veille foncière.

Les frais d'intervention de la SAFER pour la réalisation du diagnostic foncier agricole s'élèvent à 5 600 € H.T. La SAFER disposera d'un délai de 06 mois pour réaliser le diagnostic foncier à compter de la réception d'un ordre de service après la signature de la convention opérationnelle.

Les deux conventions sont jointes en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

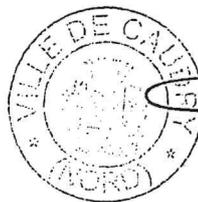
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle et la convention cadre.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE  
20 DEC. 2022



Le Maire,

Frédéric BRICOUT

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024__85
Objet :	Délibération 2024/95 portant cession de terrains au profit de la commune de Caudry
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	059-200030633-20241009-2024__85-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20241009-2024__85-DE-1-1_0.xml	text/xml	900 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 95.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241009-2024__85-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.4 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2024 à 10h49min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2024 à 10h50min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2024 à 10h50min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2024 à 10h52min45s	Reçu par le MI le 2024-10-18